

La maladie, la mort, le deuil, la valeur de la vie sont des notions qui ont été bousculées. Comment repenser ces notions en continuité ou en rupture ?

Respectable Loge, L'Etoile Flamboyante, Orient de Sainte Suzanne, Région 3

Mots-clefs : Fin de vie

Législation actuelle et son application.

La législation française ne nous accorde pas la liberté de choisir les conditions de notre mort et notamment l'euthanasie. Même en présence de directives anticipées du malade, la décision appartient au personnel médical. Dans le même temps on sait que cette législation donne parfois lieu à des dérives. Nous en avons presque tous l'expérience où, pour une raison ou une autre et notamment d'occupation de lits, on accélère la fin de vie et cela, sans même demander l'accord des personnes concernées ou de leurs proches ou de leurs personnes de confiance. Mais cela se passe dans la plus grande discrétion. Parfois seulement, les auteurs de ces actes se retrouvent appelés devant la justice afin de rendre des comptes sur leurs actes constitutifs, en l'espèce, de faits illégaux.

Nouveautés dans le contexte COVID 19

Cette situation a pris toute son ampleur pendant la première phase de la Covid 19 où il a été demandé aux soignants de faire des choix de malades entre ceux qu'on décidait de soigner et ceux qu'on laissait mourir et cela toujours sans l'accord des personnes concernées. Les pouvoirs publics ont ainsi octroyé aux soignants le droit de vie et de mort sur les malades, ce qui n'a pas été sans conséquences aussi sur beaucoup de soignants.

Cette procédure qui consistait en une non-intervention assurée d'entraîner la mort n'était-elle pas assimilable à une euthanasie ? Ainsi, notre système de santé s'est mis dans une position de hors la loi et ce, avec l'assentiment silencieux des pouvoirs publics pourtant garants du respect de la loi.

De plus, tout cela s'est passé sans même que les patients aient un quelconque accompagnement de leurs proches puisque ces derniers n'avaient plus accès à l'hôpital et ce, pour des raisons sanitaires. Comment faire le deuil de nos proches dans ces conditions ?

Sommes-nous dans un système où il n'existe aucune exigence à concilier la santé et l'Humanité ?

Toutes ces dérives ne sont-elles pas la conséquence de l'interdiction de l'euthanasie ?

Ainsi, il a suffi d'un virus de quelques nanomètres pour qu'en un rien de temps, la vie, le patient, ses proches, bref l'Humain, auront perdu toute considération.

Quelle est notre conception de l'humanité dans laquelle l'être humain passe au second plan ?

Cette conception est-elle modulable en fonction des circonstances matérielles, en la circonstance le manque de lits disponibles ?

Propositions

La période COVID a, en quelque sorte, contribué à déshumaniser la mort donc la vie. Convient-il de poursuivre dans ce sens ou d'agir en conséquence afin de revenir à plus d'humanité. La seconde solution s'impose à nous Francs-Maçons et ce sans aucune hésitation. Est donc mise en évidence la nécessité de faire évoluer la loi sur la fin de vie en offrant enfin à chacun le choix des conditions de sa mort ce choix devant être respecté. Ne serait-ce pas là l'occasion de repenser la valeur de notre vie, la valeur de notre liberté de choix, la valeur de l'humain ? A chacun d'opter pour sa fin de vie. C'est aussi là une question de liberté individuelle.

Revoir la loi sur la fin de vie en donnant la priorité au choix du patient directement ou via ses personnes de confiance.